

Info-Flash

Affaires

Vendredi 23 décembre 2022
Numéro 2022-AFF 21

⇒ Surcoût énergétique : aides aux entreprises

Pour s'y retrouver et mieux comprendre les aides apportées par l'Etat aux entreprises sur le sujet des surcoûts énergétiques, voici quelques liens utiles :

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-publiques-entreprises>

A noter : un communiqué de presse du 8 décembre 2022 annonce le renforcement du dispositif d'aides aux TPE/PME face à la hausse des prix de l'énergie en 2023. Il révèle un cumul possible des aides « amortisseur électricité » et « guichet d'aides au paiement des factures » et la mise en place d'un accompagnement individualisé par les conseillers départementaux de sortie de crise.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les **contacts départementaux pour les entreprises en difficulté** :

Un **numéro d'appel** a également été mis en place pour informer les entreprises concernant le guichet d'aide aux surcoûts gaz et électricité : 0806 000 245.

Département	Conseiller	Mail	Téléphone
04	OCAKLIOGLU Tulay	codefi.ccsf04@dgfip.finances.gouv.fr	04.92.30.86.07
05	PONCET REMI	codefi.ccsf05@dgfip.finances.gouv.fr	04 92 40 13 08
06	STARTARI Pascal	codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr	04.92.17.76.04
13	VERON-SAC Olivia	codefi.ccsf13@dgfip.finances.gouv.fr	04.86.57.89.51
83	SCIFO Romain	codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr	04.94.03.82.91
84	DEROO Frédéric	codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr	04.90.27.56.03

Enfin, France Industrie et plusieurs de ses partenaires ont créé une **Boîte à outils Energie/PMI** qui recense les principales questions que les dirigeants d'entreprises industrielles (PMI/ETI) se posent concernant leurs approvisionnements énergétiques.

⇒ Surcoût énergétique : prêt bonifié

Un décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022 modifiant le dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19, acte le **relance des prêts bonifiés aux PME**.

Mis en place, à l'origine, en 2020, au plus fort de la crise du Covid-19, cet outil de financement est **réactivé jusqu'au 31 décembre 2023**, pour les entreprises "affectées par l'agression de l'Ukraine par la Russie" afin de couvrir, entre autres, la hausse de leurs dépenses en énergie. Cette fois, les grandes entreprises sont également visées. Au total, l'Europe a autorisé la France à mobiliser 200 millions d'euros sur cet outil de financement à taux modéré, géré par Bpifrance. Présenté comme une solution de dernier recours, il a vocation à couvrir le "besoin de trésorerie qui résulte de l'impact" direct de la guerre en cours.

Le montant du prêt est limité, soit à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen réalisé par le demandeur sur trois ans (ou sur la durée d'existence de la société, si elle a été créée plus récemment) ; soit à "50 % [de ses] dépenses énergétiques au cours des 12 mois" précédents. Le tout peut néanmoins être "majoré, afin de couvrir les besoins de liquidités du bénéficiaire pendant les 12 mois suivant la date de l'octroi du prêt" pour les PME (période ramenée à 6 mois pour les plus grandes entreprises).